

COUR SUPÉRIEURE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC

N° :
200-06-000127-103

DATE : **12 février 2016**

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : L'HONORABLE BERNARD TREMBLAY, j.c.s.

ÉMILIE CHASSÉ

Requérant

c.

DANFOSS FLENSBURG GMBH

et

DANFOSS A/S

et

DANFOSS INC.

et

DANFOSS COMMERCIAL COMPRESSORS LTD

et

DANFOSS TURBOCOR COMPRESSORS INC.

et

DANFOSS SCROLL TECHNOLOGIES LLC

et

DANFOSS COMPRESSOR, LLC

et

EMBRACO NORTH AMERICA INC.

et

PANASONIC CANADA INC.

et

PANASONIC CORPORATION

et

TECUMSEH PRODUCTS OF CANADA LTD.

et

TECUMSEH PRODUCTS CO.

et

TECUMSEH COMPRESSOR COMPANY

et

WHILRPOOL CANADA LP

et

WHILRPOOL CORPORATION

Intimées

**JUGEMENT SUR DEMANDE POUR OBTENIR L'APPROBATION DU PLAN
DE DISTRIBUTION, LA DÉSIGNATION DE L'ADMINISTRATICE DES
RÉCLAMATIONS ET L'APPROBATION D'AVIS**

- [1] **ATTENDU** que les parties sont impliquées dans un litige de la nature d'une action collective;
- [2] **ATTENDU** que par jugement rendu dans la cadre de cette affaire, quatre (4) transactions ont été approuvées mettant définitivement fin au litige à l'égard de toutes les intimées;

- [3] **ATTENDU** que le requérant soumet la présente demande afin d'obtenir l'approbation d'un plan pour la distribution aux membres du groupe des fonds prévus aux règlements approuvés totalisant à ce jour 4 770 000 \$ et l'approbation d'avis d'approbation;
- [4] **CONSIDÉRANT** les éléments de preuve produits au soutien de ladite demande, notamment :
- a) Le Plan de distribution/*Distribution Protocol* joint à ce jugement à l'annexe « A » (le « **Plan de distribution** »);
 - b) Les Avis d'approbation joints à ce jugement à l'annexe « B » (les « **Avis** »);
 - c) Le Plan de publication des avis/*Dissemination Plan* joint à ce jugement à l'annexe « C » du jugement (« **Plan de publication** »);
 - d) La déclaration sous serment de monsieur Émilien Chassé;
 - e) L'affidavit de Me Linda Visser; et
 - f) Les pièces au dossier.
- [5] **VU** les représentations des avocats du groupe québécois présentées pour le compte du requérant et l'article 596 du *Code de procédure civile*;
- [6] **VU** que la firme RicePoint Administration inc. consent à être désignée comme Administratrice des réclamations;
- [7] **CONSIDÉRANT** l'absence de contestation des intimées et qu'il y a lieu de faire droit à la demande.

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL:

- [8] **DÉCLARE** que les définitions figurant dans le Plan de distribution sont utilisées dans le présent jugement et que, par conséquent, elles sont réputées en faire partie intégrante ;
- [9] **DÉSIGNE** la firme RicePoint Administration inc. pour agir à titre d'Administratrice des réclamations ;
- [10] **APPROUVE** le Plan de distribution qui est joint en annexe « A » du présent jugement afin qu'il régisse l'administration des Ententes avec :
- a) Danfoss Flensburg GmbH, en date du 18 juin 2015 ;
 - b) Embraco North America Inc., en date du 17 août 2015 ;

c) Panasonic Corporation et Panasonic Canada inc., en date du 29 juillet 2015 ;

d) Tecumseh Products of Canada Limited, Tecumseh Products Co. et Tecumseh Compressor Company, en date du 19 août 2015;

- [11] **ORDONNE** que le montant net des règlements, payé dans le cadre des Ententes, soit distribué par l'Administratrice des réclamations selon les termes du Plan de distribution et en respectant le *Règlement sur le pourcentage prélevé par le Fonds d'aide aux recours collectifs*¹;
- [12] **APPROUVE** la forme et le contenu des Avis et du processus des réclamations qui sont joints en annexe « B » du présent jugement;
- [13] **APPROUVE** le Plan de publication qui est joint à l'annexe « C » du présent jugement;
- [14] **APPROUVE** la forme et le contenu du formulaire de réclamation, qui est joint en annexe « D » du présent jugement;
- [15] **ORDONNE** que toute l'information transmise par tout réclamant dans le cadre du processus de réclamation soit recueillie, utilisée, conservée et divulguée en conformité avec le contenu de l'article 40 du Plan de distribution;
- [16] **ORDONNE** que tout membre du groupe qui désire obtenir un dédommagement doit produire à l'Administratrice des réclamations un formulaire de réclamation dûment complété avant la fin du Délai de production des réclamations/*Claims filing deadline*, sous réserve de tout autre jugement du Tribunal;
- [17] **DÉCLARE** que tout membre du groupe qui fera défaut de produire son formulaire de réclamation ne pourra participer à aucune forme de distribution dans le cadre du plan de distribution approuvé dans cette affaire, en ce qui a trait à ce dossier;
- [18] **DÉCLARE** que toute décision concernant l'admissibilité d'une réclamation par l'Administratrice des réclamations sera finale et liera le membre du groupe concerné;
- [19] **CONSTATE** que les parties ont convenu que le Tribunal de l'Ontario et le Tribunal de la Colombie-Britannique devront également approuver

¹ R.R.Q., chapitre R-2.1, r. 2.

l'Entente de règlement avant que ce jugement ne puisse produire ses effets.

[20] **LE TOUT**, sauf les frais de justice.



BERNARD TREMBLAY, j.c.s.

Me Brian A. Garneau et Me Maxime L. Blanchard
BOUCHARD PAGÉ TREMBLAY, AVOCATS s.e.n.c.
Avocats du Requéant
(Casier 100)

Me William McNamara et Me Geneviève Bertrand
Société d'avocats Torys, S.E.N.C.R.L.
1, Place Ville-Marie, bureau 2880
Montréal (Québec) H3B 4R4
Avocats de Tecumseh Products of Canada Ltd.,
Tecumseh Products Co. et Tecumseh Compressor
Company.

Me Vincent de l'Étoile
LANGLOIS AVOCATS, S.E.N.C.R.L.
1250, Boulevard René-Lévesque Ouest, 20^e étage
Montréal (Québec) H3B 4W8
Avocats de Panasonic Canada Inc. et Panasonic Corporation

Me Nick Rodrigo
DAVIES WARD PHILLIPS & VINEBERG, S.E.N.C.R.L.
1501, Avenue McGill College, 26^e étage
Montréal (Québec) H3A 3N9
Avocats de Embraco North America inc., Whirlpool Canada LP et Whirlpool
Corporation

Me Sylvain Lussier et Me Élisabeth Meloche
OSLER, HOSKIN & HARCOURT, S.E.N.C.R.L.
1000, de la Gauchetière Ouest, bureau 2100
Montréal (Québec) H3B 4W5

Avocats de Danfoss inc., Danfoss Commercial Compressors Ltd., Danfoss Turbocor
Compressors inc., Danfoss Scroll Technologies LLC, Danfoss Compressor, LLC et
Danfoss Flensburg GmbH

Me Frikia Belogbi
FONDS D'AIDE AUX RECOURS COLLECTIFS
1, rue Notre-Dame Est, Bureau 10.30
Montréal (Québec) H2Y 1B6
Avocate du Fonds d'aide aux recours collectifs